

**SYNTHESES DES
DECISIONS PRESIDENT
(délégations 2021)**

**DP 21/472 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE SITUEE A
LA SEYNE-SUR-MER 709 CORNICHE BONAPARTE CADASTREE
SECTION AR N° 383 - AVENANT N° 1**

Par convention arrivée à échéance, la société CNIM GROUPE a mis à disposition de la Métropole TPM la parcelle située à La Seyne-sur-Mer 709 Corniche Bonaparte, cadastrée section AR n° 383, afin d'exploiter un espace dédié au stationnement public.

La mairie de La Seyne-sur-Mer sollicite la mise à disposition de ladite parcelle dans le cadre du bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte, pour l'installation du "Village Bonaparte."

Il convient dès lors, de renouveler la convention mais également de fixer les conditions de mise à disposition de ce site à la mairie de La Seyne-sur-Mer par voie d'avenant.

**DP 21/473 MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION « SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER »
SUR LE PORT DE PORQUEROLLES COMMUNE D'HYERES-LES-
PALMIERS**

L'association « Société Nationale de Sauvetage en Mer » (SNSM) représentée par le Président de la station de Porquerolles, M. Marc CREUSEFOND, a renouvelé sa demande de mise à disposition à titre gratuit d'un local à des fins de stockage au port de Porquerolles pour l'année 2021. Cette association ayant une mission de service public, il convient de leur accorder la gratuité.

DP 21/474 AVENANT N° 2 AU MARCHE 2018PA07 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE - TERRITOIRE D'OLLIOULES

L'accord-cadre n°2018PA07 relatif aux travaux de voirie, a été notifié par la commune le 17 mai 2018 à BTPGA-EGPF, avec les seuils annuels de 35 000 € HT minimum et 200 000 € HT maximum.

L'avenant n°1 a été notifié en janvier 2019 par la commune et porte le seuil maximum annuel à 229 900.00 € HT.

Le pavage et dallage ne sont pas prévus initialement dans le bordereau des prix. Il convient de les y intégrer afin d'assurer tous les besoins de l'antenne d'Ollioules en matière de travaux de voirie.

L'introduction des prix au bordereau n'a aucun impact sur les seuils minimum et maximum initialement fixés.

DP 21/475 SPORT - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU VELODROME A HYERES AVEC LES ASSOCIATIONS, ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, UNIVERSITAIRES ET COLLECTIVITES

Dans un souci de bonne organisation et pour le bon déroulement des activités sur le Vélodrome, il convient de conventionner avec les associations, établissements scolaires, universitaires et collectivités souhaitant disposer de créneaux sur cet équipement pour la saison sportive 2021-2022. Cette convention a pour objet de leur mettre à disposition, de manière partielle et temporaire, les équipements sportifs, à titre gratuit, suivant des plages horaires fixées par voie conventionnelle avec l'association HYERES FOOTBALL CLUB.

DP 21/476 POLITIQUE SPORTIVE - SOUTIEN A LA FORMATION DES ASSOCIATIONS ET DES CLUBS SPORTIFS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 498 EUROS A L'ASSOCIATION ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE MUNICIPALE TOULON - SECTION GYMNASTIQUE

L'association ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE MUNICIPALE TOULON - SECTION GYMNASTIQUE a sollicité une subvention de soutien à la formation. Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 498 €.

La commission Jeunesse et Sports du 13 juillet 2021 a émis un avis favorable.

DP 21/477 POLITIQUE SPORTIVE - SOUTIEN A LA FORMATION DES ASSOCIATIONS ET DES CLUBS SPORTIFS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 1 271 EUROS A L'ASSOCIATION CLUB ALPIN FRANCAIS DU COUDON

L'association CLUB ALPIN FRANCAIS DU COUDON a sollicité une subvention de soutien à la formation. Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 1271 €.

La commission Jeunesse et Sports du 13 juillet 2021 a émis un avis favorable.

DP 21/478 POLITIQUE SPORTIVE - SOUTIEN A LA FORMATION DES ASSOCIATIONS ET DES CLUBS SPORTIFS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 934 EUROS A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE CRAUROISE HANDBALL

L'association LES RANDONNEURS HYEROIS sollicite une subvention de soutien à la formation. Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 934 €.

La commission Jeunesse et Sports du 13 juillet 2021 a émis un avis favorable.

DP 21/479 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LE SITE DES VIEUX SALINS POUR L'ORGANISATION DE L'EPREUVE DE COURSE A PIED DU TRIATHLON D'HYERES LE 12 SEPTEMBRE 2021

L'association Hyères Triathlon a sollicité la possibilité d'organiser l'épreuve de course à pied sur le cheminement littoral des Vieux Salins, propriété du Conservatoire du Littoral géré par la Métropole TPM, le dimanche 12 septembre 2021. Il est nécessaire de signer une convention avec le Conservatoire du Littoral et l'organisateur de la manifestation pour définir les conditions d'organisation.

DP 21/480 DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR EN VUE DE L'ACQUISITION DES LOTS 1 ET 5 D'UNE PROPRIETE BATIE SITUEE A LA SEYNE-SUR-MER, PLACE BAPTISTIN PAUL CADASTRÉE SECTION AM NUMERO 1211

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été réceptionnée le 03/08/2021 en mairie de La Seyne-sur-Mer au prix de trente-cinq mille euros (35 000 €) pour la vente de deux lots de copropriété au sein de la propriété bâtie sise Place Baptistin Paul, cadastrée section AM n°1211.

Ce bien s'inscrit dans la zone stratégique du périmètre d'étude du quartier d'intérêt régional du centre-ville de La Seyne-sur-Mer, retenu dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Il est donc opportun de déléguer à l'Etablissement Public Foncier (EPF) l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la parcelle cadastrée section AM n°1211.

DP 21/481 ACCORDS DE DÉGRÈVEMENT DE LA PART ASSAINISSEMENT SUR LES FACTURES D'EAU - RÉGIE DE LA GARDE - AOÛT 2021

La Régie de l'eau de La Garde a reçu des demandes de dégrèvement d'abonnés ayant subi une fuite après compteur mais ne pouvant bénéficier du dispositif Warsmann.

Ceux-ci peuvent toutefois bénéficier d'un dégrèvement sur la redevance assainissement dans les conditions prévues sur la délibération n°21/03/62 du 25/03/2021.

DP 21/482 DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE D'OLLIOULES SUR LA ZONE UA DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par courrier du 13 août 2021, la commune d'Ollioules a sollicité de la Métropole Toulon Provence Méditerranée la délégation de son droit de préemption urbain sur les zones urbaines et plus particulièrement sur la zone UA de son Plan Local d'Urbanisme. La Métropole Toulon Provence Méditerranée a décidé de déléguer l'exercice de son droit de préemption urbain simple et renforcé sur les zones urbaines de la commune d'Ollioules.

DP 21/483 MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES LIEE A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA MILLONNE A SIX-FOURS-LES-PLAGES

Un compte de dépôt de fonds doit être ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, afin qu'un deuxième mode de paiement puisse être instauré, pour être en conformité. Il s'agit de modifier la régie.

DP 21/484 MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES LIEE A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA MILLONNE A SIX-FOURS-LES-PLAGES

Un compte de dépôt de fonds doit être ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, afin qu'un deuxième mode de paiement puisse être instauré, pour être en conformité. Il s'agit de modifier la régie.

DP 21/485 MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES LIEE A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA CHABERTE A LA GARDE ANNULE ET REMPLACE LA DECISION PRESIDENT N° 19/135 DU 09/10/2019

Un compte de dépôt de fonds doit être ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, afin qu'un deuxième mode de paiement puisse être instauré, pour être en conformité. Il s'agit de modifier la régie.

DP 21/486 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES LIEE A LA GESTION ET ENTRETIEN DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA CHABERTE A LA GARDE ANNULE ET REMPLACE LA DECISION PRESIDENT N° 19/133 DU 09/10/2019

Un compte de dépôt de fonds doit être ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, afin qu'un deuxième mode de paiement puisse être instauré, pour être en conformité. Il s'agit de modifier la régie.

DP 21/487 MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE ET TERRASSE DE LA VILLA TAMARIS CENTRE D'ART, AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU VAR - JOURNEE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Suite à la demande envoyée par le Département du Var, la Villa Tamaris Centre d'Art est mise à disposition (salle rez-de-chaussée et terrasse), à titre gracieux, dans le cadre de l'organisation du séminaire des directeurs de cette collectivité le 27 septembre 2021.

DP 21/488 SPORT - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE SPORTIF DU PALAIS DES SPORTS A TOULON AVEC LES ASSOCIATIONS, ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, UNIVERSITAIRES ET COLLECTIVITES

Dans un souci de bonne organisation et pour le bon déroulement des activités sur le complexe sportif du Palais des Sports, il convient de conventionner avec les associations, établissements scolaires, universitaires et collectivités souhaitant disposer de créneaux sur cet équipement pour la saison sportive 2021-2022. Ces conventions ont pour objet de leur mettre à disposition, de manière partielle et temporaire, les équipements sportifs, à titre gratuit, suivant des plages horaires fixées par voie conventionnelle avec les associations.

DP 21/489 SPORT - AVENANT N°1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU VELODROME TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION HYERES FOOTBALL CLUB AVEC L'ASSOCIATION "HYERES FOOTBALL CLUB"

Dans un souci de bonne organisation et pour le bon déroulement des activités sur le vélodrome Toulon Provence Méditerranée situé à Hyères, il convient de modifier l'article 1 de la convention avec l'association souhaitant disposer d'un nouveau box sur cet équipement pour la saison allant de septembre 2021 à décembre 2022 avec une redevance supplémentaire de 100 €/an charges comprises. Cet avenant à la convention a pour objet de modifier la mise à disposition d'un local, à titre onéreux avec l'association HYERES FOOTBALL CLUB.

DP 21/490 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN SIGNEE AVEC LA SNC ALTA CRP LA VALETTE POUR UNE NOUVELLE PERIODE DE 5 ANS A COMPTER DU 1er JANVIER 2022

La société SNC ALTA CRP LA VALETTE, du groupe ALTAREA France, bénéficie jusqu'au 31/12/2021 d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public relative à l'avenue de l'Université auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée portant sur du mobilier urbain affecté essentiellement à la voirie publique. Conformément aux dispositions de cette convention et dans le respect du délai imparti, le bénéficiaire demande son renouvellement pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 1er janvier 2022, moyennant une redevance annuelle de 12 961 € à laquelle s'est ajoutée une redevance supplémentaire de 70 € le 1er juin 2021.

La Métropole, pouvant déroger à l'obligation de publicité et de mise en concurrence, conformément à l'article L.2122 du CG3P, accepte de reconduire la convention, dans les mêmes conditions d'occupation, pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 1er janvier 2022.

DP 21/491 POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 10 000 EUROS A L'ASSOCIATION "EN CHEMIN" POUR LE PROJET CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES - CONVENTION D'OBJECTIFS

L'association a pour objet de favoriser et développer toutes formes d'activités d'intérêt général à caractère social, humanitaire et philanthropique ; en particulier en contribuant à la lutte contre l'exclusion et à l'insertion des personnes en situation de précarité. En réponse à un appel à projets émanant du Ministère chargé de l'Egalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, l'association En Chemin a été retenue pour mettre en œuvre un Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales sur la Région Sud-PACA.

Les objectifs de l'action sont de prendre en charge de façon globale, cohérente et harmonisée, dans un parcours coordonné, tout auteur de violences conjugales. Il s'agit de contribuer à la mise en réseau de tous les acteurs intervenant sur la problématique des auteurs (judiciaire, sanitaire, social), de centraliser au niveau régional l'ensemble des données quantitatives et qualitatives concernant les auteurs de violences conjugales afin d'éviter la récurrence et de protéger les victimes (femmes/enfants), et enfin de faciliter l'accès au dispositif des auteurs volontaires en menant des campagnes d'information et de prévention.

Il est proposé de verser une subvention de 10 000 €.

DP 21/492 POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 10 000 EUROS A L'ASSOCIATION "EN CHEMIN" POUR SON ACTIVITE GARAGE SOLIDAIRE - ANNEE 2021

L'association "En Chemin" a réalisé une fusion absorption au 31 décembre 2020 de l'association Le Jalon. L'association a pour objet de favoriser et développer toutes formes d'activités d'intérêt général à caractère social, humanitaire et philanthropique, en particulier en contribuant à la lutte contre l'exclusion et à l'insertion des personnes en situation de précarité.

L'activité « garage solidaire » a pour but de développer les savoir-être et les savoir-faire attendus par les employeurs, dans un secteur professionnel en tension sur le territoire, à savoir les métiers de la mécanique auto. L'action consiste en des parcours individualisés d'insertion pour les personnes en difficulté, ces personnes seront embauchées en CDDI pour une durée de 12 mois renouvelable.

Il est proposé de verser une subvention de 10 000 €.

DP 21/493 POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 5 000 EUROS A L'ASSOCIATION DES "CHANTIERS EXTERIEURS 83" (ADCE 83) DANS LE CADRE DE CHANTIERS D'INSERTION POUR PERSONNES SOUS MAIN DE JUSTICE

L'association a pour objet l'insertion socioprofessionnelle de personnes sous-main de justice en collaboration avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) dans le cadre de chantiers d'insertion avec pour principales orientations la prévention des risques d'incendie et inondation remise en état d'espaces verts et dépollution de site.

Le projet "Chantiers extérieurs" a pour objectif la lutte contre la récurrence et la délinquance et l'aide à la réinsertion des personnes détenues résidant sur les communes de TPM et également pour du public issu des quartiers prioritaires de la ville. Ce dispositif est la prise en compte du public sous main de justice et de leur insertion possible. L'association assure l'accueil des personnes sous-main de justice, l'embauche et l'accompagnement social nécessaire à la resocialisation, la remobilisation autour d'un projet de vie, de formation en vue de la prévention de la délinquance.

Il est proposé de verser une subvention de 5 000 euros.

DP 21/494 POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 2 000 EUROS A L'ASSOCIATION "FAIRE ROUTE AVEC TOI" (FRAT) POUR SON PROJET INSERTION ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HEBERGEES DANS LE CADRE DU LIEU DE STABILISATION

L'association FRAT est implantée sur un site appartenant au Conservatoire du Littoral, en haut du massif forestier de la Colle Noire, et partagé entre les communes du Pradet et de Carqueiranne. L'objectif de l'association est l'aide à la réinsertion de personnes en situation d'exclusion sociale et professionnelle. Privilégiant une approche globale de ces problématiques, FRAT est conventionnée pour :

- un lieu de vie (hébergement nuits et week-ends)
- deux chantiers d'insertion (espaces verts et petite maçonnerie)

La demande de subvention de l'Association FRAT, porte sur le « lieu d'hébergement » dans lequel il est proposé un accompagnement social adapté auprès d'un public en situation d'exclusion sociale et professionnelle. Il est proposé de verser une subvention de 2 000 €.

DP 21/495 POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 18 000 EUROS A L'ASSOCIATION "ITINOVA" POUR LES PROJETS SOUS-LOCATION BAIL GLISSANT ET CHANTIERS D'AUTO-REHABILITATION MAÎTRISE DE L'ENERGIE - CONVENTION D'OBJECTIFS

Les actions « sous-location bail glissant » et « Chantiers d'auto-réhabilitation Maîtrise de l'Energie » étaient menées par l'association CHV Moissons Nouvelles. Depuis le 1er janvier les activités du Collectif Hébergement Varois ont été transférées par l'association Moissons Nouvelles à l'association ITINOVA. Itinova est un groupe sanitaire, social et médico-social à but non lucratif, au service de la personne, de l'enfance au grand âge. Elle gère leurs établissements et services à destination des plus vulnérables, en situation de handicap, d'exclusion ou de dépendance, à tous les âges de la vie.

Le dispositif « sous-location bail glissant » vise à permettre aux personnes et familles en grande précarité face au logement d'accéder à un logement de droit commun. Le logement est sous-loué et ce, jusqu'à l'acquisition de l'autonomie suffisante pour la gestion du logement.

L'action « Chantiers d'auto-réhabilitation Maîtrise de l'Energie » a pour but de concevoir et organiser la maîtrise des charges locatives sous l'angle de l'énergie. Prise en compte globale de la situation des familles en rupture de logement ou logées dans des logements indignes.

Il est proposé de verser une subvention de 18 000 €.

**DP 21/496 SUBVENTION A TITRE EXCEPTIONNEL DE 20 000 € A L'AMF DU VAR
ACTION EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES SUITE A
L'INCENDIE DE LA PLAINE DES MAURES**

L'incendie qui s'est déclaré le 18 août 2021 près du village de Gonfaron a ravagé plus de 7 000 hectares dans la plaine des Maures et provoqué le décès de 2 personnes, la destruction d'habitations et laissé des habitants démunis. Face à la prise en charge des sinistrés par les communes concernées, la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite s'inscrire dans une démarche de solidarité.

L'association des Maires du Var en coordination avec les 153 communes, les collectivités départementales et régionales, les chambres consulaires et sous la responsabilité de la Préfecture du Var, lance dans le cadre d'un guichet unique une collecte afin d'aider les Maires sinistrés à travers leur bureau d'aide sociale.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association des Maires du Var chargée de redistribuer les dons aux Maires des communes sinistrées.

**DP 21/497 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA
POSE, LA DEPOSE ET L'ENTRETIEN DE SUPPORTS DE DISPOSITIFS DE
SIGNALETIQUE COMMERCIALE DE TYPE « REGLETTES » - VILLE DE LA
SEYNE-SUR-MER - AVENANT N° 1**

La ville de La Seyne-sur-Mer a consenti à la Société SICOM une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la pose, la dépose et l'entretien de supports de dispositifs de signalétique commerciale de type "réglettes".

Cette convention arrivant prochainement à échéance, il s'agit de la prolonger d'une durée de 12 mois pour un montant de 7 000 €.

**DP 21/498 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PLACE DE
STATIONNEMENT N°17 SITUEE AUX ALLEES BUGAUD
95 AV DU XVEME CORPS - COMMUNE DE TOULON**

**DP 21/499 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PLACE DE
STATIONNEMENT N°17 SITUEE AUX ALLEES BUGAUD
95 AV DU XVEME CORPS - COMMUNE DE TOULON**

**DP 21/500 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT MISE A
DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT
N°24 SITUEE LES ALLEES BUGEAUD 95 AV DU XVEME CORPS -
COMMUNE DE TOULON**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est propriétaire de places de stationnement, situées à TOULON, 95 Avenue du XV^{ème} corps. Les travaux de rénovation de la place Martin Bidouré ont conduit au déménagement du marché du Pont du Las sur Les Allées Bugeaud.

Or Les Allées Bugeaud constituent un espace contraint qui ne permet pas d'accueillir les véhicules des commerçants non sédentaires qui y exercent leur activité.

C'est pourquoi, afin de faciliter le stationnement de leur véhicule et de ne pas désorganiser le plan de circulation du quartier, la Métropole souhaite leur permettre d'occuper les emplacements de parkings vacants durant la période des travaux, dans le cadre d'une autorisation temporaire accordée à titre gracieux, cette autorisation ne pourra pas dépasser un an, et cessera de plein droit dès la réintégration du marché, Place Martin Bidouré.

**DP 21/501 21MAP11 - PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCE DANS LE
CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU PARKING ZENITH
A TOULON - TOUS RISQUES CHANTIER**

Le marché concerne des prestations de services d'assurance dans le cadre de l'opération de construction du parking du Zénith à Toulon- tous risques chantier. Il s'agit d'une prestation de placement et de gestion des assurances de la Métropole Toulon Provence Métropole.

La commission MAPA en date du 30.08.2021 a émis un avis favorable à la passation du marché à procédure adaptée avec la société SMABTP sis (83160) LA VALETTE DU VAR pour son offre de base pour un montant de prime porté à l'acte d'engagement de :

Offre de base : 22 042.04 € T.T.C - Taux 0.1053 %.

Le marché est conclu pour la durée des travaux augmentée de 12 mois – garantie maintenance visite.

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue au cahier des clauses particulières.

DP 21/502 AVENANT N° 2-MARCHE N°20MRL27-TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PORT DE LA TOUR FONDUE A HYERES ET CONSTRUCTION DE LA GARE MARITIME EN STRUCTURE BOIS - LOT N°10 RECONSTITUTION DE L'ISTHME ET ENROCHEMENTS PAYSAGERS

Le marché n°20MRL27 est relatif au lot 10 - Reconstitution de l'isthme et enrochements paysagers, notifié le 13 mars 2020 à SAS MONTI NANNI / EURL OLIVIER D, pour un montant 352 114.50 € HT, décomposé comme suit :

Tranche ferme : 282 259.50 € HT,

Tranche optionnelle : 69 855.00 € HT.

La Métropole a réalisé, en 2019, des travaux préparatoires à l'aménagement du port permettant de desservir les besoins de l'autorité portuaire et du projet, mais aussi ceux de l'île du Petit Ribaud et ceux de la Batterie du Pradeau.

Il était convenu dans le projet de prolonger ces réseaux jusqu'à la limite de la propriété du Parc national, les études menées sur la réhabilitation de la Batterie ont montré la nécessité d'implanter un poste de relevage spécifique à ses besoins.

Le montant des prestations supplémentaires est de 6 347.70 € HT, soit une augmentation de 1.8% du montant initial.

Le nouveau montant du marché est de 358 462.20.50 € HT décomposé comme suit :

Tranche ferme : 282 259.50 € HT,

Tranche optionnelle : 76 202.70 € HT.

DP 21/503 20MAP50 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE RESTAURATION ET D'EXPERTISE ECOLOGIQUE PORT DE PORQUEROLLES - RELANCE SUITE A UNE DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE N°20MAP01

Le marché concerne un accord cadre à bons de commande relatif à l'installation d'équipements de restauration et d'expertise écologique – port de Porquerolles – relance suite à une déclaration sans suite de la procédure 20MAP01.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 02/03/2021 avec une remise de l'offre en date du 08/04/2021.

La commission MAPA du 31/08/2021 a émis un avis favorable à la passation du marché avec la société SEABOOST sise MONTPELLIER (34 965), pour un montant estimatif de 83 120 € HT (DPGF+BPUF valant DENC) étant précisé que le montant minimum est de 48 150 € HT (montant DPGF valorisé par mise au point avec l'attributaire (années 1, 2, 3 et 4) et le montant maximum est de 120 000 € HT.

L'accord cadre est conclu pour une durée de 4 ans ferme, à compter de la date de sa notification.

**DP 21/504 20MAP22-TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'ANCIEN RESERVOIR
D'EAU DU FORAGE DE FONTQUEBALLE - TERRITOIRE DE LA GARDE**

Le marché concerne les travaux de mise en sécurité de l'ancien réservoir d'eau du forage de Fontqueballe.

Le marché est décomposé en 2 lots :

-Lot n°1 : Charpente

-Lot n°2 : VRD.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 15/03/2021 avec une remise de l'offre en date du 22/04/2021.

Les offres des candidats EIFFAGE, EUROVIA et SVCR ont été jugées irrégulières et non conformes pour le lot n°2

La commission MAPA du 31/08/2021 a émis :

- un avis favorable à la passation du marché Lot n°1 avec la société SC PACA sise (13 600) LA CIOTAT pour un montant de 215 900 € HT.

- un avis défavorable à la passation du marché du lot n°2, au titre que les 3 offres reçues sont irrégulières.

Le délai global d'exécution du marché est de 6 mois. Il comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

La durée de la période de préparation est d'un mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant de commencer cette période.

Le délai d'exécution des travaux est de 5 mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**DP 21/505 AVENANT N° 1 AU MARCHE 20MRL75 TRAVAUX DE
REHABILITATION DU FOYER CAMPRA DE L'OPERA DE TOULON
LOT 1 - MAÇONNERIE - PLÂTRERIE - SCENE ELEVATRICE**

Le marché n°20MRL75 est relatif aux travaux de réhabilitation du foyer Campra de l'opéra de Toulon- Lot 1 : Maçonnerie - Plâtrerie - Scène élévatrice. Il a été notifié le 21 décembre 2020 à SELE / MASTER INDUSTRIE, pour un montant de 277 207.75 € HT.

La commission MAPA a émis un avis favorable le 31/08/2021.

Les travaux de démolition entrepris par l'entreprise de maçonnerie dans le plancher du foyer Campra révèlent que la structure du plancher ne permet pas l'encastrement de la scène élévatrice.

Le déplacement de la scène engendre des moins-values à hauteur de 19 809.62 € HT et des plus-values à hauteur de 30 067.77 € HT, soit un total de 10 258.15 € HT.

La reprise des fissures engendre une plus-value de 4 476.30 € HT.

Le montant de l'avenant est donc de 14 734.45 € HT.

Le montant total du marché est donc porté de 277 207.75 € HT à 291 942.20 € HT, soit une augmentation de 5.31%.

DP 21/506 AVENANT N° 1 AU MARCHE 20MRL69 TRAVAUX DE REHABILITATION DU FOYER CAMPRA DE L'OPERA DE TOULON LOT 4 - MENUISERIE – MOBILIER

Le marché n°20MRL69 est relatif aux travaux de réhabilitation du foyer Campra de l'opéra de Toulon- Lot 4 : Menuiserie – mobilier. Il a été notifié le 22 décembre 2020 au groupement SEE ROURE/SUD FRANCE, pour un montant de 163 372.00€ HT.

La Commission MAPA a émis un avis favorable le 31/08/2021.

Lors des travaux de dépose des menuiseries extérieures Me1 et Me3 pour procéder à leur restauration et au remplacement des vantaux, il apparaît que l'inversion des vantaux existants permet de rétablir le défaut de symétrie et de s'affranchir du remplacement des vantaux.

Le montant de l'avenant se décompose comme suit :

Moins-Values : 11 480.00 € HT

Plus-values : 24 960,80 € H.T.

Le montant de l'avenant est donc de 10 880,80 € HT, soit une augmentation de 6.66% du montant du marché initial.

Le montant total du marché est donc porté de 163 372.00 € HT à 174 252.80 € HT.

DP 21/507 AVENANT N° 1 AU MARCHE 20MRL71 TRAVAUX DE REHABILITATION DU FOYER CAMPRA DE L'OPERA DE TOULON LOT 6 – ELECTRICITE

Le marché n°20MRL71 est relatif aux travaux de réhabilitation du foyer Campra de l'opéra de Toulon- Lot 6 : Electricité. Il a été notifié le 22 décembre 2020 à SPIE BATIGNOLLES ENERGIE GRAND SUD, pour un montant de 36 885.50 € HT.

La Commission MAPA a émis un avis favorable le 31/08/2021.

En cours de chantier, les sondages réalisés par l'entreprise Sele, mandataire du groupement titulaire du lot maçonnerie - Plâtrerie - Scène élévatrice, dans le plancher du foyer Campra révèlent que la structure du plancher ne permet pas l'encastrement de la scène élévatrice dans l'épaisseur du plancher du côté Ouest du foyer sans détériorer les arcades du hall de l'Opéra situé au niveau inférieur.

La scène élévatrice doit être positionnée du côté Est du foyer car, la structure du plancher étant différente dans cette zone, la scène peut être encadrée dans l'épaisseur du plancher sans incidence sur le hall.

Le changement de l'emplacement de la scène modifie l'implantation des câblages scéniques et de sonorisation et nécessite la mise en place de luminaires extra plats en sous face de la partie du plancher modifiée.

Le montant de l'avenant se décompose comme suit :

Moins-Values : 1 759.60 € HT

Plus-values : 6 483,00 € H.T.

Le montant de l'avenant est donc de 4 723.40 € HT, soit une augmentation de 12.80% du montant du marché initial.

Le montant total du marché est donc porté de 36 885.50 €HT à 41 608.90 € HT.

**DP 21/508 AVENANT N° 1 AU MARCHE 20MRL68 TRAVAUX DE
REHABILITATION DU FOYER CAMPRA DE L'OPERA DE TOULON
LOT 3 - PLANCHER BOIS – PARQUET**

Le marché n°20MRL68 est relatif aux travaux de réhabilitation du foyer Campra de l'opéra de Toulon- lot 3 : plancher bois – parquet. Il a été notifié le 20 décembre 2020 à la SARL SUD FRANCE, pour un montant de 62 469.20 € HT. La Commission MAPA a émis un avis favorable le 7 septembre 2021.

Lors des travaux de dépose du parquet existant pour restauration, les lames de parquet se sont cassées car leurs épaisseurs étaient trop faibles et leurs fixations ont été réalisées à l'aide de pointes trop larges, de ce fait, les lames déposées ne sont pas en état d'être restaurées et reposées,

Cette sujétion technique imprévue impose de modifier les prestations initialement prévues et de prévoir la suppression de la restauration et de la repose du parquet existant ainsi que la pose d'un parquet neuf.

Les moins-values se chiffrent à 41 160.00€HT et les plus-values à 50 470.00 € HT. Le projet d'avenant se chiffre donc à 9 310.00 € HT, et porte le montant du marché de 62 469.20 € HT à 71 779.20 € HT.

Cette augmentation représente 14.90% du montant du marché initial.

**DP 21/509 DESIGNATION, FIXATION ET REGLEMENT DES HONORAIRES DU
CABINET LANZARONE POUR ASSISTER LA METROPOLE DANS LE
CADRE DE DEUX CONTENTIEUX AVEC LA SOCIETE MULTISERVICE
DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE**

La présente décision désigne le cabinet Lanzarone pour représenter la Métropole dans le cadre des deux contentieux qui l'oppose à la société Multiservice devant la Cour Administrative de Marseille et fixe les frais et honoraires pour l'intervention du cabinet.

**DP 21/510 MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU HALL DU BATIMENT DES
BEAUX-ARTS A CHALUCET A L'ASSOCIATION "KUBILAI KHAN
INVESTIGATION" LE 19 SEPTEMBRE 2021**

Il s'agit de mettre à disposition à titre gracieux le hall du bâtiment des Beaux-Arts à Chalucet -Toulon, à l'association Kubilaï Khan Investigation le 19 septembre 2021 dans le cadre du Festival Constellation.

**DP 21/511 DISPOSITIF AIDE AU PERMIS - CONVENTIONS AVEC LES
BENEFICIAIRES ET LES AUTO-ECOLES**

Il s'agit de signer 16 conventions entre la Métropole TPM, les auto-écoles et les bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'Aide au Permis TPM. Ce dispositif permet de cofinancer le permis de conduire dans l'objectif de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi domiciliés sur le périmètre métropolitain.

DP 21/512 MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE 30 POSTES D'AMARRAGE AU PROFIT DE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES LORS DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE PÊCHE SOUS MARINE DU 30/09 AU 02/10/2021 - PORT DU BRUSC

Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE, Maire de Six-Fours-les-Plages et Vice-Président de la Métropole, a sollicité la Métropole afin de bénéficier de postes d'amarrage nécessaires à l'organisation des championnats nationaux de pêche sous-marine qui se dérouleront du 30 septembre au 2 octobre 2021 au port du Brusuc.

Cette manifestation participant à la promotion des activités nautiques et sportives de la Métropole, il convient d'accorder à la ville de Six-Fours-les-Plages la mise à disposition à titre gracieux de 30 postes d'amarrage lors de cet évènement.

DP 21/513 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSENTIE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT N°16 SITUEE AUX ALLEES BUGEAUD 95 AV DU XVEME CORPS - COMMUNE DE TOULON

DP 21/514 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT N°15 SITUEE AUX ALLEES BUGEAUD 95 AV DU XVEME CORPS - COMMUNE DE TOULON

DP 21/515 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT N°11 SITUEE AUX ALLEES BUGEAUD 95 AV DU XVEME CORPS - COMMUNE DE TOULON

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est propriétaire de places de stationnement, situées à TOULON, 95 Avenue du XV^{ème} corps. Les travaux de rénovation de la place Martin Bidouré à TOULON ont conduit au déménagement du marché du Pont du Las sur Les Allées Bugeaud. Or Les Allées Bugeaud constituent un espace contraint qui ne permet pas d'accueillir les véhicules des commerçants non sédentaires qui y exercent leur activité.

C'est pourquoi, afin de faciliter le stationnement de leur véhicule et de ne pas désorganiser le plan de circulation du quartier, la Métropole souhaite leur permettre d'occuper les emplacements de parkings vacants durant la période des travaux, dans le cadre d'une autorisation temporaire accordée à titre gracieux. Cette autorisation ne pourra pas dépasser un an, et cessera de plein droit dès la réintégration du marché, Place Martin Bidouré.

- DP 21/516** **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 1 500 EUROS A L'ASSOCIATION "LA CYCLETTE" - ANNEE 2021**
- DP 21/517** **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 2 600 EUROS A L'ASSOCIATION "ORDRE INTERNATIONAL DES DISCIPLES D'AUGUSTE ESCOFFIER" - ANNEE 2021**
- DP 21/518** **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 1 500 EUROS A L'ASSOCIATION "LES JARDINS FAMILIAUX DU PARC NATURE" - ANNEE 2021**
- DP 21/519** **DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF OU D'UN KIT ELECTRIQUE VELO SUR LE TERRITOIRE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - SIGNATURE DES CONVENTIONS**
- DP 21/520** **DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF OU D'UN KIT ELECTRIQUE VELO SUR LE TERRITOIRE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - SIGNATURE DES CONVENTIONS**
- DP 21/521** **DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF OU D'UN KIT ELECTRIQUE VELO SUR LE TERRITOIRE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - SIGNATURE DES CONVENTIONS**
- DP 21/522** **DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF OU D'UN KIT ELECTRIQUE VELO SUR LE TERRITOIRE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - SIGNATURE DES CONVENTIONS**
- DP 21/523** **DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF OU D'UN KIT ELECTRIQUE VELO SUR LE TERRITOIRE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - SIGNATURE DES CONVENTIONS**
- DP 21/524** **DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF OU D'UN KIT ELECTRIQUE VELO SUR LE TERRITOIRE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - SIGNATURE DES CONVENTIONS**

DP 21/525 DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF OU D'UN KIT ELECTRIQUE VELO SUR LE TERRITOIRE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - SIGNATURE DES CONVENTIONS

Dans le cadre d'une politique de développement durable d'incitation à l'utilisation des modes actifs dans les déplacements personnels et domicile-travail, la Métropole TPM a institué un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) ou d'un kit électrique vélo pour les habitants de la Métropole.

Elle s'engage à verser au bénéficiaire une aide fixée à 25 % du prix d'achat TTC, dans la limite d'une aide de 250 euros pour un VAE et de 150 euros pour un kit électrique vélo. Il convient donc de verser cette aide à plusieurs demandeurs.

DP 21/526 MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS DE TOULON LE 25 SEPTEMBRE 2021 AU GROUPE CHRONO IMPORT (MARQUE MOLLY BRACKEN)

Vu la demande d'autorisation de shooting photo de mode par la Société GROUPE CHRONO IMPORT, dont la marque est MOLLY BRACKEN, sollicitant la mise à disposition du bâtiment et des extérieurs des Beaux-Arts à Chalucet à Toulon le 25 septembre 2021 de 8h30 à 18h00, il convient de préciser, par voie conventionnelle, les modalités de cette mise à disposition.

L'occupation du domaine public est fixée pour cette journée à 30 euros.

DP 21/527 MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN TERRE PLEIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ACTION TERRE NEUVE 83 » SUR LE PORT DU LAZARET COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - ANNEE 2021

L'association « Action Terre Neuve 83 » a pour but de former et sensibiliser le public aux méthodes de sauvetage en mer par les chiens « terre-neuve ».

L'association, représentée par son président Monsieur Dominique GOASDOUE, a fait la demande d'occupation d'un terre-plein sur le domaine public du port du Lazaret, pour l'année 2021, pour le stockage du matériel et du bateau appartenant à l'association.

Considérant le caractère non lucratif de l'association « ATN 83 » dont l'objet concourt à la satisfaction d'un intérêt général à savoir le sauvetage en mer, il convient d'accorder la mise à disposition, qui est consentie à gracieusement à titre précaire et révocable.

DP 21/528 CONVENTIONS DE SOUTIEN FINANCIER AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU DE TPM

Dans le cadre de sa politique sportive, la Métropole TPM apporte un soutien financier aux sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste annuelle établie par le Ministère de la Jeunesse et des sports, licenciés et résidant sur le territoire géographique de la Métropole TPM et pratiquant des disciplines individuelles. Depuis la délibération du 25 mars 2021, cette aide est devenue évolutive en fonction du niveau du sportif : 400 € pour les catégories Espoirs et Collectifs nationaux, 600 € pour les catégories Reconversion et Relève, 800 € pour les catégories Sénior et Elite.

Par ailleurs, comme cela est prévu par la délibération du 25 mars 2021, les élus de la commission Jeunesse et Sports ont voté une aide spécifique de 5 000 € pour 3 sportifs en catégorie Sénior et Elite, pratiquant une discipline olympique et ayant moins de 30 ans.

Un avis favorable a été émis par la commission Jeunesse et Sports du 13 juillet 2021.

**DP 21/529 TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE ET CROISSANCE VERTE (T.E.P.C.V.)
DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE
59 628.72 EUROS DANS LE CADRE DE L'OPERATION
"AMELIORATION DES ESPACES PUBLICS"**

En qualité de Métropole, Toulon Provence Méditerranée exerce de plein droit la compétence « Eclairages publics » depuis le 1er janvier 2018, et bénéficie donc des subventions allouées au titre de cette compétence. La Métropole a repris le pilotage de cette opération « Amélioration des espaces publics » et l'a financé en totalité, la commune du Pradet doit donc reverser à la Caisse des Dépôts l'avance perçue d'un montant de 59 628.72 € afin qu'elle soit attribuée à la Métropole.

**DP 21/530 AVENANT N°1 AU MARCHE 20MRL72 TRAVAUX DE
REHABILITATION DU FOYER CAMPRA DE L'OPERA DE TOULON
LOT 7 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE"**

Le marché n°20MRL72 est relatif aux travaux de réhabilitation du foyer Campra de l'opéra de Toulon - Lot 7 : Chauffage - Ventilation – Plomberie, il a été notifié le 22 décembre 2020 à TNT PACA - BAOU, pour un montant de 34 405.13 € HT. Le projet d'avenant n°1 considère qu'en cours de chantier, les sondages réalisés par l'entreprise de maçonnerie dans le plancher du foyer Campra révèlent que la structure du plancher ne permet pas l'encastrement de la scène élévatrice dans l'épaisseur du plancher du côté Ouest du foyer sans détériorer les arcades du hall de l'Opéra situé au niveau inférieur.

La scène élévatrice doit être positionnée du côté Est du foyer car, la structure du plancher étant différente dans cette zone, la scène peut être encadrée dans l'épaisseur du plancher sans incidence sur le hall.

Le montant des modifications de réseaux induites est de 1 050.00 € HT.

Le montant total du marché est donc porté de 34 405.13 € HT à 35 455.13 € HT, soit une augmentation de 3.05%.

DP 21/531 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT N°21 SITUEE A TOULON 95 AVENUE DU XVEME CORPS - LES ALLEES BUGEAUD

La métropole Toulon Provence Méditerranée est propriétaire de places de stationnement dans un ensemble immobilier situé à TOULON 95, Avenue du XV^{ème} corps.

Les travaux de rénovation de la place Martin Bidouré ont conduit au déménagement du marché du Pont du Las sur Les Allées Bugeaud.

Or Les Allées Bugeaud constituent un espace contraint qui ne permet pas d'accueillir les véhicules des commerçants non sédentaires qui y exercent leur activité.

C'est pourquoi, afin de faciliter le stationnement de leur véhicule et de ne pas désorganiser le plan de circulation du quartier, la métropole souhaite leur permettre d'occuper les emplacements de parkings vacants durant la période des travaux, dans le cadre d'une autorisation temporaire accordée à titre gracieux.

Cette autorisation ne pourra pas dépasser un an, et cessera de plein droit dès la réintégration du marché, Place Martin Bidouré.

DP 21/532 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 1 000 EUROS A L'ASSOCIATION "GIENS 1900" - ANNEE 2021

DP 21/533 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 1 000 EUROS A L'ASSOCIATION "LA FARANDOLE DES DOUDOUS" - ANNEE 2021

DP 21/534 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 300 EUROS A L'AMICALE DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS DE LA VALETTE - ANNEE 2021

DP 21/535 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 7 000 EUROS A L'ASSOCIATION "COMITE OFFICIEL DES FETES DE LA VALETTE" - ANNEE 2021

DP 21/536 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 300 EUROS A "L'ASSOCIATION NATURISTE DES AMIS DE L'ILE DU LEVANT" - ANNEE 2021

DP 21/537 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 2 000 EUROS A L'ASSOCIATION "AMITIES VALETTOISES" - ANNEE 2021

**DP 21/538 CONVENTION DE PRET D'OEUVRES D'ART AU LYCEE BEAUSSIER A
LA SEYNE-SUR-MER DU 27 SEPTEMBRE AU 19 NOVEMBRE 2021**

Dans le cadre de la constitution d'un fonds d'œuvres d'art originales, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a acquis les œuvres de différents artistes ayant exposé à la Villa Tamaris Centre d'Art.

Le lycée Beaussier a sollicité en août 2021, dans le cadre d'une exposition prévue au sein de son espace culturel, le prêt d'œuvres appartenant à la collection de la Métropole. Les œuvres sont mises à disposition du lycée BEAUSSIER, à titre gracieux, pour la période du 27 septembre 2021 au 19 novembre 2021. Il convient de signer la convention fixant les modalités de ce prêt.

**DP 21/539 MISE A DISPOSITION DE SALLES ET EXTERIEURS AU SEIN DES VILLA
TAMARIS ET VILLA NOAILLES AU PROFIT DE LA SARL LES FILMS DU
BELIER DANS LE CADRE DU TOURNAGE D'UN LONG METRAGE**

Dans le cadre du tournage d'un film long métrage intitulé « Le Médium », la SARL Les Films du Bélier a sollicité la mise à disposition de la Villa Tamaris à La Seyne-sur-Mer et de la Villa Noailles à Hyères-les-Palmiers, afin d'y tourner certaines scènes dans les salles ou en extérieur. Une convention de mise à disposition dans le cadre de ce tournage est consentie, pour une période de deux journées courant octobre 2021, dans chacun des deux équipements culturels.

La somme forfaitaire du règlement de cette mise à disposition est de 200 € TTC par lieu.

**DP 21/540 SORTIE DE L'INVENTAIRE DE VEHICULES DE LA METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE**

**DP 21/541 SORTIE DE L'INVENTAIRE DE VEHICULES DE LA METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE**

Il convient de mettre à la réforme tous les véhicules destinés à la vente. Il est regroupé sur un tableau l'ensemble des véhicules à sortir de l'actif. Il convient de confier la vente de ces véhicules à la Direction Nationale des Interventions Domaniales rattachée au Service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le produit de la cession des biens fera l'objet d'un titre de recette.

DP 21/542 21MAP19 - MARCHE SUBSEQUENT AU 02AC21 - AMENAGEMENT TERMINUS BUS DE LA BEAUCAIRE AVENUE ALBERT CAMUS

Le présent marché concerne l'aménagement de quai bus au terminus de la Beaucaire et la création d'un giratoire semi-franchissable pour permettre le retournement des véhicules. Le projet consiste à aménager 530 m² de trottoirs, 700 m² de voies bus, 500 m² de giratoire, 1 000 m² de chaussée et 50 m² de parking.

La commission MAPA en date du 23/09/2021, a décidé de classer n°1 l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour un montant de 173 533 € HT. Le délai global d'exécution du marché est de 4 mois.

DP 21/543 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)- REALISATION D'UNE VOIE CYCLABLE SUR LE LINEAIRE DE LA VOIE FERREE EXPRESS DELAISSEE ENTRE LES UNIVERSITES ET LA GARE DE TOULON

La Métropole investit depuis plusieurs années dans le développement multimodal des transports et souhaite favoriser grandement les déplacements urbains doux. Elle va permettre l'accès des modes doux sur la voie douce et voie cyclable avec des cheminements confortables, d'un éclairage respectueux du développement durable en intégrant des leds dernières générations et mettre en valeur des fortifications et des espaces verts existants en privilégiant la biodiversité avec l'augmentation de la végétalisation de cette voie et en supprimant les espèces invasives.

DP 21/544 AVENANT N° 1 - CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN - COMMUNE DE TOULON

La Société par Actions Simplifiées "CAROLE ET GILLES" occupe et exploite un kiosque situé sur le domaine public métropolitain à Toulon (83200) au 2 place du Colonel Bonnier.

Les actions de cette société ayant été cédées, il s'agit d'acter, par voie d'avenant, la modification du représentant légal de la société ainsi que la durée d'occupation.

DP 21/545 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN - TERRASSE COUVERTE ET FERMÉE CONSENTIE A LA SNC ABCS - COMMUNE D'OLLIOULES

Il s'agit d'autoriser, par voie de convention, la SNC ABCS à occuper le domaine public métropolitain au droit de son établissement dénommé Bar Tabac de la Mairie, sur la commune d'Ollioules, afin d'y exploiter une terrasse couverte et fermée d'une surface de 27 m².

Cette autorisation, précaire et révocable, d'une durée de deux ans, est consentie moyennant une redevance annuelle calculée et révisée selon la tarification des redevances d'occupation à vocation commerciale du domaine public métropolitain, instruite annuellement et rapportée au nombre de m² occupés.

DP 21/546 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN - TERRASSE COUVERTE ET FERMÉE - CONSENTIE A MONSIEUR GABRIEL MONTANARD - COMMUNE D'OLLIOULES

Il s'agit d'autoriser Monsieur Gabriel MONTANARD à occuper le domaine public métropolitain au droit de son établissement dénommé Modern' Bar, sur la commune d'Ollioules, afin d'y exploiter une terrasse couverte et fermée d'une surface de 46,20 m².

Cette autorisation, précaire et révocable, d'une durée de deux années, est consentie moyennant une redevance annuelle calculée et révisée chaque année selon la tarification des redevances d'occupation à vocation commerciale du domaine public métropolitain, instruite annuellement et rapportée au nombre de m² occupés.

DP 21/547 ACQUISITION D'UN TIERS INDIVIS DE LA PARCELLE SISE A OLLIOULES QUARTIER QUIEZ CADASTREE SECTION BK N° 57

La SCI OLIOCAR est propriétaire d'un tiers indivis d'une parcelle de terre en nature de voie, située sur la commune d'Ollioules, quartier Quiez, cadastrée section BK n°57. A proximité immédiate de cette parcelle, la Métropole Toulon Provence Méditerranée également propriétaire d'un tiers indivis de cette même parcelle, a lancé la réalisation du pôle d'échange multimodal de La Seyne-sur-Mer, dont l'emprise se trouve sur les communes d'OLLIOULES et de La Seyne-sur-Mer, afin de créer une liaison viaire entre l'avenue Robert Brun, et la zone d'activité économique dans laquelle se trouve la concession STAR, représentée par la SCI OLIOCAR.

La concrétisation de ce projet nécessite une maîtrise foncière totale des voies existantes, destinées à faire le lien avec celles à créer. La Métropole a donc sollicité la SCI OLIOCAR en vue de l'acquisition à l'euro symbolique (1€) du tiers indivis lui appartenant de la parcelle cadastrée section BK n°57. Cette société ayant donné son accord pour cette cession, il convient par conséquent d'acquérir ce tiers indivis de la parcelle cadastrée section BK n°57. (Etant ici

précisé que les négociations pour l'acquisition du dernier tiers indivis appartenant à la société IMMOBILIERE CARREFOUR, sont toujours en cours.)

DP 21/548 AVENANT N°1 AU CONTRAT DE SOUS-LOCATION SIGNE AVEC TVT INNOVATION AU TITRE DES ACTIVITES DE SYSTEM FACTORY POUR LA RESTITUTION D'UNE PARTIE DES LOCAUX SITUES AU 1ER ETAGE DU BATIMENT DE LA METROPOLE TPM AU TECHNOPOLE DE LA MER A OLLIOULES

Le présent avenant a pour objet de modifier, dans le contrat de sous-location de l'association T.V.T.I., au titre des activités de SYSTEM FACTORY, à compter du 1er septembre 2021, la désignation des biens loués et réviser le montant du loyer, des charges et du dépôt de garantie consécutivement à la restitution anticipée de 3 bureaux.

L'état des lieux de sortie ayant été établi le 31 août 2021, il convient d'établir un avenant au contrat de sous-location signé le 30 septembre 2019, pour actualiser et tenir compte de cette nouvelle distribution des locaux à compter du 1er septembre 2021.

DP 21/549 SPORT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE DE LEO LAGRANGE A TOULON AVEC L'UTV POUR L'UFR STAPS

Dans un souci de bonne organisation et pour le bon déroulement des activités sur le complexe sportif de Léo Lagrange, il convient de conventionner avec les associations, établissements scolaires, universitaires et collectivités souhaitant disposer de créneaux sur cet équipement pour la saison sportive 2021-2022. La convention L'Université Toulon-Var pour UFR STAPS a pour objet de leur mettre à disposition, de manière partielle et temporaire à titre onéreux le complexe Leo Lagrange suivant des plages horaires fixées par voie conventionnelle.

DP 21/550 DISPOSITIF DE COMPENSATION TARIFAIRE AU PROFIT DES INSULAIRES, RESIDENTS ET SAISONNIERS DES ILES DE PORT CROS ET DU LEVANT

DP 21/551 DISPOSITIF DE COMPENSATION TARIFAIRE AU PROFIT DES INSULAIRES, RESIDENTS ET SAISONNIERS DES ILES DE PORT CROS ET DU LEVANT

La Métropole TPM, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, est compétente pour assurer la desserte maritime des îles concernées dans la mesure où celles-ci font partie de la commune de Hyères-les-Palmiers, membre de Toulon Provence Méditerranée. La Métropole a décidé de prendre en charge le maintien de compensation tarifaire au profit des insulaires, résidents et saisonniers des îles de Port Cros et du Levant arrêté par le Département du

Var au 31 mars 2017, soit 100 € par titre acheté au tarif préférentiel de 130 € auprès d'une compagnie maritime privée sans financement public.
Il convient donc de régler les sommes correspondant à la compensation tarifaire directement à plusieurs usagers.

- DP 21/552 DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF OU D'UN KIT ELECTRIQUE VELO SUR LE TERRITOIRE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**
- DP 21/553 DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF OU D'UN KIT ELECTRIQUE VELO SUR LE TERRITOIRE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**
- DP 21/554 DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF OU D'UN KIT ELECTRIQUE VELO SUR LE TERRITOIRE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**
- DP 21/555 DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF OU D'UN KIT ELECTRIQUE VELO SUR LE TERRITOIRE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**
- DP 21/556 DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF OU D'UN KIT ELECTRIQUE VELO SUR LE TERRITOIRE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**
- DP 21/557 DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF OU D'UN KIT ELECTRIQUE VELO SUR LE TERRITOIRE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**
- DP 21/558 DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF OU D'UN KIT ELECTRIQUE VELO SUR LE TERRITOIRE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Dans le cadre d'une politique de développement durable d'incitation à l'utilisation des modes actifs dans les déplacements personnels et domicile-travail, la Métropole TPM a institué un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) ou d'un kit électrique vélo pour les habitants de la Métropole.

Elle s'engage à verser au bénéficiaire une aide fixée à 25 % du prix d'achat TTC, dans la limite d'une aide de 250 euros pour un VAE et de 150 euros pour un kit électrique vélo. Il convient donc de verser cette aide à plusieurs demandeurs.

**DP 21/559 MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION « SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER »
SUR LE PORT DE SAINT-ELME - LA SEYNE-SUR-MER**

L'association « Société Nationale de Sauvetage en Mer » (SNSM), représentée par Monsieur Philippe BOUYRIE, Président de la station SNSM La Seyne/Saint-Mandrier, a renouvelé sa demande de mise à disposition à titre gratuit d'un local sur le domaine public du port de Saint-Elme pour l'année 2021.

Considérant la mission de service public de la SNSM, il convient de leur accorder cette mise à disposition à titre gratuit.

**DP 21/560 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES QUATRE SALLES
MODULABLES SITUEES AU TROISIEME ETAGE DE LA MAISON DE LA
CREATIVITE ENTRE LA METROPOLE TPM ET L'UNIVERSITE DU TEMPS
LIBRE**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des quatre salles modulables mises à disposition de l'Université du Temps Libre par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux du 04/10/2021 au 04/04/2022.

**DP 21/561 PARC D'ACTIVITES MARINES DE SAINT-MANDRIER - AVENANT 1
AU BAIL A LOYERS DE L'ENTREPRISE ALSEAMAR**

L'entreprise ALSEAMAR, dispose depuis le 20 mai 2021 d'un bail à loyers pour l'occupation de 714,77 m² de bureaux et ateliers dans l'aile Est de l'Hôtel d'Entreprises Sainte-Sophie. Elle souhaite prendre 107 m² de locaux mitoyens supplémentaires à compter du 1^{er} novembre 2021, portant ainsi la surface totale occupée à 821,77 m².

Le comité d'agrément ayant émis un avis favorable à cette demande le 22 septembre 2021, il convient d'établir un avenant au bail à loyers de l'entreprise ALSEAMAR pour actualiser la désignation des biens loués, ajuster les surfaces occupées, et réviser le montant du loyer et du dépôt de garantie en conséquence.

Le montant total annuel du loyer est de 45 197,35 € H.T et le montant du dépôt de garantie de 7 532,89 € H.T correspondant à 2 mois de loyers.

L'entreprise ALSEAMAR a acquitté une partie du dépôt de garantie et n'est redevable que de la somme de 980,83 €.

- DP 21/562** **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 2 000 EUROS
A L'ASSOCIATION "BABY RUGBY COTE D'AZUR" – 2021**
- DP 21/563** **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 10 000 EUROS
A L'ASSOCIATION "BOURSE DU TRAVAIL" CONVENTION
D'OBJECTIFS – 2021**
- DP 21/564** **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 1 500 EUROS
A L'ASSOCIATION "COMITE DEPARTEMENTAL DU VAR DE
CYCLISME" – 2021**
- DP 21/565** **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 2 000 EUROS
A L'ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PEIRESC – 2021**
- DP 21/566** **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 20 000 EUROS
A L'ASSOCIATION "FARON FAUVES" - CONVENTION D'OBJECTIFS
ANNEE 2021**